

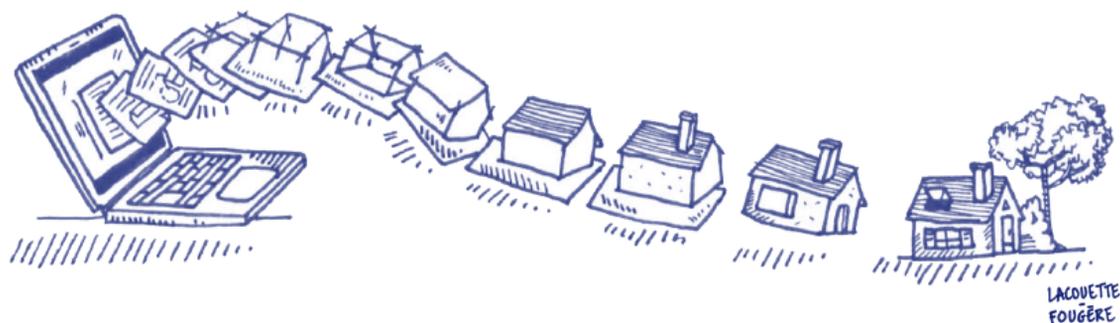
# Vos démarches d'urbanisme en ligne

*À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.*

*Laissez-vous guider !*

GUIDE

PRATIQUE



## “ J’ai un projet de travaux...

**Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.**

*Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.*

### Le dépôt en ligne, c’est...



**Un service accessible à tout moment et où que vous soyez,** dans une démarche simplifiée.



**Un gain de temps et d’argent :** plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.



**Une démarche plus écologique,** grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.



**Plus de transparence sur le traitement de vos demandes,** grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.

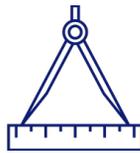
# Comment faire ?

## JE PRÉPARE MON DOSSIER

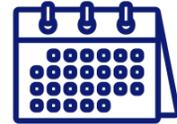
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

---

## JE LE DÉPOSE EN LIGNE

● *J'accède à la page urbanisme du site de la commune <https://www.combs-la-ville.fr/237/urbanisme.htm> sur laquelle je peux trouver des informations relative à la constitution de mon dossier.*

● *Dans la rubrique « Permis de construire en ligne » j'accède au guichet unique en ligne : <https://urbanisme.grandparissud.fr/guichet-unique>*

*Cet espace de téléprocédure mis en service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 me permettra de déposer numériquement mon dossier d'urbanisme et de suivre son traitement.*

● *Attention, les demandes de dépôt numérique seront traités exclusivement via ce guichet unique.  
**Les envois de dossier par courriel ne pourront pas être pris en compte***



*Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.*



A chaque étape de votre projet,  
nos services vous renseignent  
et vous accompagnent.

### **Service Urbanisme – Foncier – Aménagement**

Réception sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h45-11h45  
et 13h30-17h15 et le dernier samedi matin de chaque mois

Tel : 01.64.13.16.14

Mail : [urbanisme@mairie-combs-la-ville.fr](mailto:urbanisme@mairie-combs-la-ville.fr)

